



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du mardi 8 avril 2025

Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 01/04/2025
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures et zéro cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M. JAILLET Bernard - SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc - THIRIET Hubert - MAITREPIERRE Sylvie - BOUVIER Alexis - PERRODIN Emilie - MAZUIR Carole - MULTRIER Pierre-Yves

Excusées :

PESENTI Jean-François,
FACHINETTI Aurélia,
GRILLET Rodrigues excusé, donne pouvoir à THIRIET Hubert,
FREITAS Laure excusée, donne pouvoir à PERRODIN Emilie.

Secrétaire de séance : SERVIGNAT Odette

Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de 2024

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bernard JAILLET